

Les données suivantes ont été établies sur la base des connaissances rassemblées par les entreprises :  
Forbo Flooring Systems, Gerflor et Tarkett



**EXTRAIT DE LA DECLARATION  
ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE  
CONFORME A LA NORME NF P 01-010 DU  
REVETEMENT DE SOL PVC HOMOGENE**

**Edition Juin 2013**

Cet extrait de déclaration environnementale et sanitaire est présenté selon le modèle de Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire validé par l'AIMCC (FDES – Extrait Version 2005)

## INTRODUCTION

Les informations contenues dans cet extrait de déclaration sont issues de la déclaration environnementale et sanitaire du revêtement de sol PVC homogène de décembre 2005. Les données ayant servi à son élaboration demeurent inchangées en Juin 2013. Elles sont établies sur la base des connaissances actuelles rassemblées par les entreprises FORBO FLOORING SYSTEMS, GERFLOR et TARKETT, adhérentes du Syndicat Français des Enducteurs Calandriers et Fabricants de Revêtements de Sols et Murs (SFEC) qui ont participé à la réalisation de la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire de cette famille de produits.

## 1 - CARACTÉRISATION DU PRODUIT SELON LE § 4.3 DE LA NORME NF P 01-010

### 1.1 - Définition de l'Unité Fonctionnelle (UF)

- 1 m<sup>2</sup> de revêtement de sol PVC homogène, mis en œuvre selon les règles de l'art, et destiné à assurer la couverture d'un sol intérieur et à participer à la décoration et au confort des locaux, pendant une annuité sur la base d'une durée de vie typique de 15, 20 ou 25 ans.
- Le produit considéré est conforme aux normes européennes NF EN 649(\*) et NF EN 14041(\*). Il répond au classement U4P3 défini par le CSTB ainsi qu'au classement européen 34 défini par la norme NF EN 685(\*).
- Les caractéristiques environnementales fournies sont celles d'un produit moyen représentatif des revêtements de sol PVC homogène distribués en France.
- Le revêtement installé comprend le revêtement de sol, la colle pour la pose du revêtement sur son support ainsi que les emballages de distribution. Les conditions de l'entretien à sec et humide y sont intégrées ainsi que la fin de vie.

(\*) NF EN 649 : revêtements de sol homogènes et hétérogènes à base de polychlorure de vinyle - Spécifications

NF EN 14041 : revêtements de sol résilients : norme harmonisée. Prescriptions relatives à la santé, à la sécurité et aux économies d'énergie

NF EN 685 : revêtements de sol résilients : classification

### 1.2 - Masses et données de base pour le calcul de l'Unité Fonctionnelle

- La masse de l'UF est de 3.325 kg incluant le produit avec les chutes, les emballages de distribution et les produits complémentaires nécessaires pour la pose.

Dont : - Produit : 2.974 kg/UF

- Emballages de distribution : 0.081 kg/UF

MASSE DES CONSTITUANTS	Unité	Par annuité pour une DVT de			Pour la DVT
		15 ans	20 ans	25 ans	
Revêtement de sol	kg	0.198	0.149	0.118	2.974
Papier		0.00053	0.0004	0.00032	0.008
Carton		0.0038	0.003	0.0023	0.058
Polyéthylène		0.0009	0.0007	0.00056	0.014
Bois		0.00002	0.00002	0.000016	0.0004
Polystyrène		0	0	0	0
Colle acrylique aqueuse		0.018	0.013	0.011	0.270
Taux de chute à la pose		7%			
Détergent	litres	0.041			0.62 / 0.83 / 1.04

Ces données sont fournies de bonne foi sous la responsabilité des entreprises concernées puis sont moyennées et pondérées par les ventes France en m<sup>2</sup> de chaque entreprise.

## 2 - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX REPRÉSENTATIFS DES PRODUITS DE CONSTRUCTION SELON LE § 6 DE LA NORME NF P 01-010

Tous ces impacts sont renseignés ou calculés conformément aux indications du § 6.1 de la norme NF P 01-010, à partir des données de la présente déclaration (chapitre 2) et pour l'Unité Fonctionnelle de référence, par annuité, définie aux § 1.1 et 1.2 de cette même déclaration, ainsi que pour l'Unité Fonctionnelle rapportée à toute la DVT (Durée de Vie Typique).

N°	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	UNITÉ	VALEUR DE L'INDICATEUR PAR ANNUITE sur la base d'une durée de vie typique de		
			15 ANS	20 ANS	25 ANS
<b>1</b>	<b>Consommation de ressources énergétiques :</b> - Energie primaire totale - Energie renouvelable - Energie non renouvelable	MJ/UF	18.9	16.2	14.7
			0.7	0.6	0.6
			18.2	15.6	14.1
<b>2</b>	<b>Epuisement de ressources (ADP)</b>	kg équiv. antimoine (Sb)/UF	0.0041	0.0032	0.0027
<b>3</b>	<b>Consommation d'eau totale</b>	litre/UF	7.0	6.5	6.2
<b>4</b>	<b>Déchets solides :</b> - Déchets valorisés (total)  - Déchets éliminés : Déchets dangereux Déchets non dangereux Déchets inertes Déchets radioactifs	kg/UF	0.017	0.013	0.010
			0.009	0.008	0.008
			0.232	0.174	0.140
			0.050	0.040	0.034
			0.00014	0.00013	0.00012
<b>5</b>	<b>Changement climatique</b>	kg équiv. CO <sub>2</sub> /UF	0.481	0.380	0.320
<b>6</b>	<b>Acidification atmosphérique</b>	kg équiv. SO <sub>2</sub> /UF	0.0056	0.0044	0.0037
<b>7</b>	<b>Pollution de l'air</b>	m <sup>3</sup> /UF	63	49	41
<b>8</b>	<b>Pollution de l'eau</b>	m <sup>3</sup> /UF	0.267	0.204	0.167
<b>9</b>	<b>Destruction de la couche d'ozone stratosphérique</b>	kg CFC équiv. R11/UF	0	0	0
<b>10</b>	<b>Formation d'ozone photochimique</b>	kg équiv. éthylène/UF	0.00028	0.00022	0.00019

### Note :

L'indicateur « changement climatique » pour toute la DVT renseigne sur les émissions de gaz à effet de serre qui interviennent au cours des différentes étapes du cycle de vie du produit, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à sa fin de vie. Il peut donc être considéré comme « l'empreinte carbone » du revêtement de sol PVC homogène, calculé conformément à la norme NF P 01-010.

## 3 - CONTRIBUTION DU PRODUIT A L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES ET DE LA QUALITE DE VIE A L'INTERIEUR DES BÂTIMENTS SELON LE § 7 DE LA NORME NF P 01-010

CONTRIBUTION DU PRODUIT		EXPRESSION (Valeur de mesures, calculs...)																														
A l'évaluation des risques sanitaires	Qualité sanitaire des espaces intérieurs	<p>Emissions dans l'air : mesure à 28 jours (série NF EN ISO 16 000) &lt; 250 µg/m<sup>3</sup> - Classe A+</p> <p><i>Emissions selon liste OQAI :</i></p> <table border="1" data-bbox="550 566 1399 1010"> <tr><td>Benzène</td><td>Non introduit</td></tr> <tr><td>Plomb</td><td>Non concerné</td></tr> <tr><td>DEHP</td><td>Non introduit</td></tr> <tr><td>Trichloréthylène</td><td>Non introduit</td></tr> <tr><td>Acétaldéhyde</td><td>Non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>Formaldéhyde</td><td>&lt; 10 µg/m<sup>3</sup>, non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>Paraffines chlorées à chaîne courte</td><td>Non introduit</td></tr> <tr><td>Tétrachloroéthylène</td><td>Non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>Toluène</td><td>Non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>Xylène</td><td>Non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>1,2,4 triméthylbenzène</td><td>Non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>1,4 dichlorobenzène</td><td>Non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>Éthylbenzène</td><td>Non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>Styrène</td><td>Non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>2-butoxyéthanol</td><td>Non introduit, classe A+</td></tr> </table> <p><i>Emissions selon « liste contenu » :</i> Concentration ≥ 0,1 % en masse pour les substances classées Très Toxiques (T+), Toxiques (T), CMR 1 ou 2</p> <p>Dangereux pour l'environnement (N) : non concerné</p> <p>Concentration ≥ 1 % en masse dans le produit pour les substances classées Nocif (Xn), Corrosif (C), Irritant (Xi), Sensibilisant (R42 et/ou R43), CMR 3 Dangereux pour l'environnement (R52, R53) : non concerné</p> <p><i>Emissions radioactives :</i> non concerné</p> <p><i>Autres informations :</i> Etiquetage des produits de construction et de décoration sur leurs émissions en substances volatiles polluantes selon le décret 2011-321 du 23 mars 2011 et l'arrêté du 19 avril 2011 : - En terme de quantité de composés organiques volatils totaux émis (TVOC), le revêtement de sol PVC homogène se trouve dans la classe A+ - En terme de qualité des émissions, le revêtement de sol PVC homogène se trouve dans la classe A+ Au total, le niveau d'émission dans l'air intérieur du revêtement de sol PVC sur liège se situe dans la classe A+.</p> <p>Le nettoyage à l'eau et désinfectant est possible et n'affecte pas les caractéristiques du revêtement.</p> <p>Le revêtement de sol PVC homogène répond aux exigences de résistance au glissement au sens de la norme NF EN 14041 car il a un coefficient de frottement dynamique ≥ 0.3 selon la norme NF EN 13893 (voir fiches techniques des fabricants).</p> <p>Le revêtement de sol PVC homogène peut apporter des résistances aux micro-organismes mesurées suivant la norme NF EN ISO 846.</p> <p>Charges électrostatiques : le potentiel de charges est mesuré conformément à la norme NF EN 1815. Le revêtement de sol PVC homogène est antistatique au sens de la norme NF EN 14041 (ou de classe 1 selon la norme NF P 62001).</p>	Benzène	Non introduit	Plomb	Non concerné	DEHP	Non introduit	Trichloréthylène	Non introduit	Acétaldéhyde	Non introduit, classe A+	Formaldéhyde	< 10 µg/m <sup>3</sup> , non introduit, classe A+	Paraffines chlorées à chaîne courte	Non introduit	Tétrachloroéthylène	Non introduit, classe A+	Toluène	Non introduit, classe A+	Xylène	Non introduit, classe A+	1,2,4 triméthylbenzène	Non introduit, classe A+	1,4 dichlorobenzène	Non introduit, classe A+	Éthylbenzène	Non introduit, classe A+	Styrène	Non introduit, classe A+	2-butoxyéthanol	Non introduit, classe A+
	Benzène	Non introduit																														
Plomb	Non concerné																															
DEHP	Non introduit																															
Trichloréthylène	Non introduit																															
Acétaldéhyde	Non introduit, classe A+																															
Formaldéhyde	< 10 µg/m <sup>3</sup> , non introduit, classe A+																															
Paraffines chlorées à chaîne courte	Non introduit																															
Tétrachloroéthylène	Non introduit, classe A+																															
Toluène	Non introduit, classe A+																															
Xylène	Non introduit, classe A+																															
1,2,4 triméthylbenzène	Non introduit, classe A+																															
1,4 dichlorobenzène	Non introduit, classe A+																															
Éthylbenzène	Non introduit, classe A+																															
Styrène	Non introduit, classe A+																															
2-butoxyéthanol	Non introduit, classe A+																															
Qualité sanitaire de l'eau	<p>Sans objet, car le revêtement de sol PVC homogène n'est en contact ni avec l'eau destinée à la consommation humaine, ni avec les eaux de ruissellement, d'infiltration ou la nappe phréatique ni avec les eaux de surface, hormis les opérations de lavage. Aucune revendication n'est faite sur la qualité sanitaire de l'eau.</p> <p>Migration selon « liste contenu » : non concerné</p>																															

## 3 - CONTRIBUTION DU PRODUIT À L'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES ET DE LA QUALITÉ DE VIE À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS SELON LE § 7 DE LA NORME NF P 01-010

CONTRIBUTION DU PRODUIT		EXPRESSION (Valeur de mesures, calculs...)
<b>A la qualité de la vie</b>	Confort hygrothermique	Le revêtement de sol PVC homogène est compatible avec le chauffage au sol suivant le Document Technique Unifié DTU 53.2 (Norme NF P 62-203-1).
	Confort acoustique	L'atténuation du bruit d'impact est de 2 à 5 dB suivant la norme NF EN ISO 717-2. Le niveau sonore à la marche est inférieur à 75 dB suivant la norme NF S 31-074.
	Confort visuel	La diversité des couleurs et décors disponibles permet de coordonner les parois limitant ainsi les contrastes entre surfaces voisines pouvant générer un rapport de luminance excessive, source de fatigue visuelle. Ce revêtement de sol résiste à la décoloration à la lumière. Son degré de solidité à la lumière est $\geq 6$ suivant la norme NF EN ISO 105-B02.
	Confort olfactif	Une ventilation est préconisée pendant la mise en œuvre du revêtement.

## 4 - POUR EN SAVOIR PLUS

- L'ensemble du projet et de la déclaration a fait l'objet d'une **vérification par tierce partie** (revue critique).
- Le présent extrait et la FDES complète sont disponibles en version électronique sur simple demande auprès des fabricants concernés, sur le site [www.solspvcpro.com](http://www.solspvcpro.com) et sur la base de données publique INIES consultable sur [www.inies.fr](http://www.inies.fr).
- Rappel des références commerciales couvertes par cette déclaration :
  - Forbo Flooring Systems** : Colorex, Colorex SD, Colorex EC, Colorex Concept, Allura Ceramics, Allura Colour, Aqua Color
  - Gerflor** : Architecton, Mipolam, Elegance SD
  - Tarkett** : iQ Megalit, IQ Natural, iQ Optima, iQ Eminent, iQ Granit, iQ Granit SD, iQ Toro SC, Eclipse Premium, Primo Premium, Standard Plus, Multisafe Granit, Multisafe Optima, Granit Safe.T



Syndicat Français des Enducteurs, Calandriers  
et Fabricants de Revêtements de Sols et Murs

**3 rue de Liège**

**75009 PARIS**

**Tél : 01 44 01 16 44**

**Fax : 01 44 01 16 63**

**[www.solspvcpro.com](http://www.solspvcpro.com)**